

Demande d'agrément d'assistant(e) familial(le)

Notice

Vous allez faire une demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément pour exercer la profession d'assistant(e) familial(le). Ce métier consiste à accueillir habituellement et de façon permanente, à son domicile, moyennant rémunération, des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans, séparés de leurs parents, et à prendre soin d'eux au quotidien. Cette activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique. L'assistant(e) familial(e) constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil. En cas de recrutement, vous ferez partie du service d'accueil familial, qui organisera et financera la formation obligatoire dont vous bénéficierez.

Conditions préalables à remplir :

Pour exercer la profession d'assistant(e) familial(le), vous devez être de nationalité française, ressortissant d'un pays membre de l'Union Européenne, de l'Espace Économique Européen ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle. Le candidat à l'agrément et les majeurs vivants à son domicile ne doivent pas avoir fait l'objet de « condamnations pénales incompatibles » avec l'exercice de cette profession listées à l'article L.421-3 alinéa 6 du code de l'action sociale et des familles⁽¹⁾.

Vous devez obligatoirement avoir obtenu l'agrément du Président du Conseil départemental pour exercer.

Comment va se dérouler la procédure d'agrément ?

Les réunions d'informations :

Le Conseil départemental organise régulièrement des réunions d'information sur le métier d'assistant(e) familial(le). Il vous est très vivement recommandé de participer, à l'occasion d'une première demande d'agrément, à l'une de ces réunions, qui vous permettra de mieux connaître le rôle et les responsabilités de l'assistant(e) familial(le), les aptitudes nécessaires à l'accueil d'enfants séparés de sa famille et les conditions d'exercice du métier.

Les étapes de la demande d'agrément :

Vous devez ensuite, pour une première demande, ou une demande renouvellement :

- **remplir avec soin le présent formulaire, le dater et le signer,**
- **passer une visite médicale assurant que votre état de santé vous permet d'accueillir des enfants,**

- **envoyer en recommandé avec accusé de réception ou déposer auprès du Président du Conseil Départemental votre dossier incluant :**

- le présent formulaire,
- le certificat médical,
- une copie d'une pièce d'identité,
- le cas échéant, une copie d'un titre de séjour en cours de validité autorisant l'exercice d'une activité professionnelle,
- **lors d'une première demande de renouvellement,** le document attestant que vous avez suivi la formation obligatoire, et précisant si vous avez obtenu le diplôme d'Etat d'assistant familial.

Vous conservez une copie de votre demande.

⁽¹⁾ Conformément à l'article L421-3 alinéa 6 du code de l'action sociale et des familles, un extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire sera directement demandé par le président du conseil départemental de votre lieu de résidence pour vous-même ainsi que pour tous les majeurs vivant à votre domicile à l'exception des majeurs accueillis en application d'une mesure d'aide sociale à l'enfance. L'agrément n'est pas accordé si l'un des majeurs concernés a fait l'objet d'une condamnation pour une infraction visée aux articles 221-1 à 221-5, 222-1 à 222-18, 222-23 à 222-33, 224-1 à 224-5, au second alinéa de l'article 225-12-1 et aux articles 225-12-2 à 225-12-4, 227-1, 227-2 et 227-15 à 227-28 du code pénal qui concernent les atteintes volontaires à la vie, les atteintes à l'intégrité physique et psychique des personnes, les agressions sexuelles, l'enlèvement et la séquestration, le recours à la prostitution de mineurs, le délaissement de mineurs et la mise en péril de mineurs. Pour toute autre infraction inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire, il revient au service départemental de PMI du juge de l'opportunité de délivrer ou non l'agrément.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA VENDÉE
Pôle Solidarités et Famille
Service de PMI - Secrétariats des agréments
40 rue Maréchal Foch
85923 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX 9

L'évaluation de votre demande :

Une évaluation doit être effectuée par les services compétents du département afin d'apprécier les conditions d'accueil que vous offrez. Cette évaluation s'appuie sur une ou des visites à domicile et entretiens.

Au cours de ces entretiens et visites à domicile, les professionnels doivent évaluer, conformément au référentiel du décret 2014-918 du 18 août 2014 fixant les critères d'agrément ⁽²⁾, les conditions suivantes :

- vos capacités et vos qualités personnelles pour accueillir des mineurs ou des jeunes majeurs (de moins de vingt et un ans) et vos aptitudes éducatives,
- votre connaissance du rôle et des responsabilités de l'assistant(e) familial(le),
- votre maîtrise du français oral et votre aptitude à la communication et au dialogue,
- votre disponibilité et votre capacité à vous organiser et à vous adapter à des situations variées,
- les dimensions, l'état de votre domicile, son aménagement, l'organisation de l'espace et sa sécurité,
- l'environnement de votre domicile, la sécurité de ses abords,
- la disposition des moyens de communication permettant de faire face aux situations d'urgence,
- les risques éventuels liés à la présence d'animaux dans le lieu de vie,
- la prise en compte de comportements à risques pour la santé et la sécurité du mineur ou du jeune majeur accueilli,
- les modalités de transports et des déplacements.

Il sera également tenu compte de votre environnement familial et de son adhésion à votre projet professionnel.

En cas de refus d'agrément, la notification en précisera les motifs ainsi que les possibilités et délais de recours dont vous disposez.

Les délais de traitement de votre demande :

Si votre dossier est complet, un récépissé vous sera adressé ou remis. A partir de la date figurant sur le récépissé, le président du Conseil départemental dispose, pour répondre à votre demande, d'un délai de 4 mois. Le délai peut être prorogé de 2 mois par décision motivée.

En cas de dossier incomplet, le Président du Conseil départemental vous demandera de le compléter sous 15 jours. Le délai d'instruction ne court qu'à compter de la réception du dossier complet ⁽³⁾.

Si à l'issue du délai de quatre mois, vous n'avez pas obtenu de réponse, vous bénéficierez d'un agrément tacite.

Formation obligatoire

Pour exercer, vous devez obligatoirement avoir obtenu l'agrément du Président du Conseil départemental, et avoir suivi, dans les deux mois qui précèdent l'accueil du premier enfant confié, le stage préparatoire à l'accueil d'enfants de 60 h. Dans le délai de trois ans après le premier contrat de travail suivant l'agrément, vous devrez également suivre une formation adaptée de 240 h aux besoins spécifiques des enfants accueillis (articles L421-15 et D421-22 du code de l'action sociale et des familles).

Capacités d'accueil

Sauf dérogation, le nombre de mineurs et de jeunes majeurs de moins de vingt et un ans que vous demandez d'accueillir simultanément ne peut être supérieur à trois (article L421-5 du code de l'action sociale et des familles).

Si l'agrément vous est accordé, vous recevrez une notification qui précisera, compte tenu de vos conditions d'accueil, le nombre de mineurs et jeunes majeurs de moins de vingt et un ans que vous serez autorisé(e) à accueillir.

⁽²⁾ Article L421-6 du Code de l'action sociale et des familles

⁽³⁾ Articles L421-6 et R421-11 du Code de l'action sociale et des familles

Demande d'agrément d'assistant(e) familial(le)

Vous adresserez ce formulaire rempli, avec les autres pièces du dossier, au Président du Conseil Départemental.

☐ Première demande

Remplir les rubriques 1 à 6 et 12

☐ Renouvellement

Remplir les rubriques 1 à 3 et 7 à 12

1- État civil et situation familiale

CANDIDAT(E) :

M ☐

Mme ☐

NOM DE NAISSANCE (suivi s'il y a lieu du nom d'usage) : _____

Prénoms : _____

Adresse du domicile : _____

Code postal : [][][][][][][] Commune : _____

Numéro de téléphone domicile : [][][][][][][][][][][][][][][][][] Portable : [][][][][][][][][][][][][][][][][]

Courriel : _____

Date de
naissance :

Lieu de naissance (commune, département et pays) : _____

Nom et prénoms de votre père : _____

Nom de naissance et prénoms de votre mère : _____

CONJOINT(E), CONCUBIN(E) ou partenaire de PACS :

M ☐

Mme ☐

NOM (suivi s'il y a lieu du nom d'usage) _____

Prénoms _____

VOS ENFANTS MINEURS (y compris ceux qui ne résident pas à votre domicile), **ET LES AUTRES ENFANTS QUI VIVENT AVEC VOUS** (hors enfant accueilli en cas de demande de renouvellement d'agrément) :

Nom et prénoms	Date de naissance	Lien de parenté ou relation	Réside-t-il à votre domicile ? Précisez le cas échéant les périodes
			OUI ☐ NON ☐
			OUI ☐ NON ☐
			OUI ☐ NON ☐
			OUI ☐ NON ☐
			OUI ☐ NON ☐

PERSONNES MAJEURES VIVANT À VOTRE DOMICILE (Y COMPRIS VOTRE CONJOINT(E), CONCUBIN(E), PARTENAIRE DE PACS ET VOS ENFANTS) :

Nom de naissance et nom d'usage et prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance (Ville, Département, Pays)	Nom et Prénoms du père	Nom de naissance et prénoms de la mère	Lien de parenté ou relation

2- Autres agréments

Êtes-vous agréé(e) comme assistant(e)

maternel(le) : OUI ☐ NON ☐

si oui, indiquez votre numéro d'agrément (si existant) et le nombre d'enfants que vous êtes autorisé(e) à accueillir :

Êtes-vous agréé(e) comme accueillant(e)

familial(e) : OUI ☐ NON ☐

si oui, indiquez votre numéro d'agrément (si existant) et le nombre de personnes que vous êtes autorisé(e) à accueillir :

Votre conjoint(e) est-il (est-elle) agréé(e), pour l'accueil de personnes à votre domicile ? Si oui, à quel titre et pour combien de personne(s) ?

3- Conditions matérielles d'accueil

LOGEMENT :

Êtes-vous : propriétaire OUI ☐ NON ☐

locataire OUI ☐ NON ☐

Maison individuelle : OUI ☐ NON ☐

Appartement : OUI ☐ NON ☐

Ascenseur : OUI ☐ NON ☐ étage n° _____

Surface habitable : _____m²

Nombre et destination des pièces : _____

Disposez-vous d'une chambre réservée pour les enfants accueillis ? OUI ☐ NON ☐

Logement antérieur à 1949 : OUI ☐ NON ☐

Dans le cas d'un logement antérieur à 1949, l'absence d'exposition au plomb est vérifiée par le service de la protection maternelle et infantile lors de l'évaluation au domicile : un habitat dégradé avec la possible présence de peinture au plomb incitera à demander un constat de risque d'exposition au plomb.

SECURITE :

Les appareils de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ont-ils fait l'objet d'une vérification depuis moins d'un an ? La production des certificats d'entretien annuels pourra être demandée. OUI ☐ NON ☐

Si votre lieu d'exercice est pourvu d'une piscine privative non close dont le bassin est totalement ou partiellement enterré, la piscine est-elle équipée d'un dispositif de sécurité normalisé afin de prévenir les risques de noyade ?

OUI ☐ NON ☐

Disposez-vous de la note technique fournie à cet effet par le constructeur ou l'installateur de la piscine ?

OUI ☐ NON ☐

Des animaux susceptibles d'être dangereux, notamment des chiens de la première et de la deuxième catégorie sont-ils présents à votre domicile ou à proximité immédiate ?

OUI ☐ NON ☐

L'accès aux objets dangereux a-t-il été sécurisé ?

OUI ☐ NON ☐

Comment envisagez-vous de sécuriser les accès aux espaces susceptibles d'être dangereux (escalier, balcon, route, étendue d'eau, ...) ? _____

TRANSPORT :

Disposez-vous d'un véhicule personnel ou collectif dans lequel vous envisagez de transporter les enfants accueillis ?

OUI ☐ NON ☐

Précisez : _____

Dans le cadre d'une première demande d'agrément

4- Formation, expérience et situation professionnelle

Précisez votre niveau d'études : _____

Précisez votre qualification professionnelle ou si vous avez suivi des stages de formation ; si oui, indiquez lesquels : _____

Précisez vos activités professionnelles antérieures : _____

Précisez votre situation professionnelle actuelle :

☐ en congé parental ☐ demandeur d'emploi

☐ en activité, précisez : _____

☐ autre, précisez : _____

5- Expérience auprès des enfants

Vous êtes-vous déjà occupé d'enfants (en dehors des vôtres) ? OUI ☐ NON ☐

Si oui précisez le cadre, les lieux, dates et durées : _____

6- Demande d'agrément d'assistant(e) familial(e)

Comment avez-vous connu cette profession : réunion d'information organisée par le Département, services du Département, autre assistant(e) familial(le), Pôle Emploi, autres préciser) ? _____

Pourquoi souhaitez-vous devenir assistant(e) familial(le) ? _____

Quelles sont les qualités qui vous semblent essentielles pour l'exercice de cette profession ? _____

Avez-vous parlé de votre projet à votre conjoint et à vos enfants ?

OUI ☐ NON ☐

Avez-vous participé à une réunion d'information organisée par le Conseil Départemental ?

OUI ☐ NON ☐ Date

Avez-vous encore des interrogations à l'issue de cette réunion ? _____

Combien de mineurs et de jeunes majeurs de moins de 21 ans souhaitez-vous accueillir à votre domicile ? _____

Seriez-vous prêt(e) à accueillir des enfants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé ? OUI ☐ NON ☐

Dans le cadre d'une demande de renouvellement

7- Renseignements sur votre précédent agrément

Date d'obtention de votre précédent agrément :

Cochez et suivez les instructions et fonction de votre situation :

A. Vous avez obtenu le diplôme d'assistant(e) familial(e) depuis votre agrément ou votre dernier renouvellement d'agrément ☐

- Transmettre une copie de votre diplôme et ne pas tenir compte des questions ci-dessous (à l'exception de la déclaration sur l'honneur)
- Vous recevrez une attestation d'agrément à durée illimitée

B. Vous n'avez pas obtenu le diplôme d'assistant(e) familial(e) depuis votre agrément ou votre dernier renouvellement d'agrément ☐

- Répondre aux questions suivantes

Les questions posées ont pour but de faciliter l'évaluation de votre demande de renouvellement d'agrément, mais aussi de mieux connaître vos attentes et de mieux organiser la réponse aux besoins des familles.

8- Votre activité depuis votre précédente demande d'agrément et votre situation actuelle

Combien de mineurs et de jeunes majeurs de moins de vingt et un ans accueillez-vous actuellement ? _____

Combien d'enfants avez-vous accueillis pendant les cinq dernières années ? _____ Pour combien d'employeurs ? _____

Précisez leur noms et coordonnées : _____

Avez-vous connu des périodes sans accueil d'enfants ou d'activité réduite au regard de votre agrément ? OUI ☐ NON ☐

Précisez : _____

9- Votre formation

Avez-vous achevé votre formation ? OUI ☐ NON ☐

Si vous n'avez pas achevé votre formation, précisez pourquoi : _____

Envisagez-vous de présenter aux épreuves du diplôme d'assistant(e) familial(e) ? OUI ☐ NON ☐ Si non, précisez pourquoi : _____

Quels sujets souhaiteriez-vous approfondir ? _____

10- Votre expérience auprès des enfants

Quelles sont les difficultés que vous avez éventuellement rencontrées au cours de ces cinq dernières années ? _____

11- Votre demande de renouvellement d'agrément d'assistant(e) familial(e)

Combien de mineurs et de jeunes majeurs de moins de 21 ans souhaitez-vous accueillir à votre domicile ? _____

Seriez-vous prêt(e) à accueillir des enfants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé ? OUI ☐ NON ☐

12- Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés dans le présent formulaire.

Signature

Fait à _____

le _____

CERTIFICAT MÉDICAL

Annexe à la demande d'agrément
d'assistant(e) maternel(le) ou familial(e)

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, dans son article R 421-3, prévoit un examen médical pour le candidat à la profession d'assistant(e) maternel(le) et familial(e), ainsi que pour le renouvellement de son agrément.

Je soussigné(e) Docteur(e)

certifie avoir examiné ce jour Madame (ou Monsieur) :

NOM : **Prénom :**

Né(e) le

Candidat à la profession d'assistant(e) maternel(le) ou familial(e).

Elle (ou il) ne présente aucun signe de maladies contagieuses, ni signes évocateurs de maladie tuberculeuse ;

Ses vaccinations sont conformes au calendrier vaccinal ⁽¹⁾ ;

Sa santé mentale et physique la (ou le) rend apte à l'accueil d'un ou plusieurs enfant(s) et à l'exercice de sa profession.

Autres observations :

.....

.....

Fait à le

Cachet et signature du médecin

⁽¹⁾ La vaccination contre la coqueluche est recommandée.

À l'attention du médecin qui établit le présent certificat médical

Votre patient(e) est candidat(e) à un agrément d'assistant(e) maternel(le) ou à son renouvellement.

Conformément à l'article R 421-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, elle (ou il) doit bénéficier d'un examen médical qui a pour objet de vérifier que son état de santé lui permet d'accueillir habituellement des mineurs (essentiellement des nourrissons et enfants jusqu'à trois ans) et doit joindre obligatoirement à son dossier de demande d'agrément un certificat médical pour le justifier.

Il est important qu'une information sur les vaccinations recommandées pour les professionnel(le)s de la petite enfance (coqueluche, rougeole, hépatite B, BCG) puisse lui être donnée lors de cet examen.

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'obligation pour les assistant(e)s maternel(le)s de se soumettre au vaccin antituberculeux BCG est supprimée.

Il est important d'aborder également avec elles (ou eux) les éventuels problèmes de santé (par exemple des fonctions locomotrices, etc.), y compris des pratiques addictives (tabagisme, alcool ou autres dépendances) risquant de constituer des contre-indications à l'accueil d'enfants en raison des risques pour ces derniers.

À l'issue de cet échange, le présent certificat médical est à renseigner. Ce document sera intégré au dossier administratif de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément, sous pli confidentiel. Si vous le souhaitez, pour toutes questions concernant ce certificat ou votre patient(e), vous pouvez contacter la (ou le) médecin chef(fe) du service départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

POUR INFORMATION

Article L 421-1 du CASF

L'assistant maternel est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon non permanente des mineurs à son domicile ou dans un lieu distinct de son domicile appelé "maison d'assistants maternels" tel que défini à l'article L 424-1.

L'assistant maternel accueille des mineurs confiés par leurs parents, directement ou par l'intermédiaire d'un service d'accueil mentionné à l'article L 2324-1 du Code de la santé publique. Il exerce sa profession comme salarié de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé dans les conditions prévues au chapitre III du présent livre, après avoir été agréé à cet effet.

Article L 421-2 du CASF

L'assistant familial est la personne qui, moyennant rémunération, accueille habituellement et de façon permanente des mineurs et des jeunes majeurs de moins de vingt et un ans à son domicile. Son activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance, un dispositif médico-social ou un service d'accueil familial thérapeutique. Il exerce sa profession comme salarié de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé dans les conditions prévues par les dispositions du présent titre ainsi que par celles du chapitre III du présent livre, après avoir été agréé à cet effet.

L'assistant familial constitue, avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.

A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE DEMANDE D'AGREMENT

**DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DES INTOXICATIONS PAR LE MONOXYDE DE CARBONE,
SI VOUS UTILISEZ DES APPAREILS DE CHAUFFAGE OU DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE
SANITAIRE, UNE CHEMINEE, UN INSERT...,**

MERCI DE BIEN VOULOIR REMPLIR LES INFORMATIONS CI-DESSOUS,

OU NOUS PRECISER « NON CONCERNE-E » le cas échéant

Je, soussigné(e) :

assistant(e) maternel(le) et/ou assistant(e) familial(e) agréé(e)

adresse :

code postal et commune :

certifie que :

- les appareils de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire (cheminée, insert, chaudière, poêle,...)
- et les conduits de raccordement de ces appareils

a/ ont fait l'objet d'une vérification et/ou d'un entretien depuis moins d'un an ☐

b/ je ne dispose pas de ce type d'appareils ☐

Fait le à

Signature obligatoire,

> Comment faire ma demande d'attestation d'honorabilité ?

1 Je me connecte sur <https://honorabilite.social.gouv.fr> rubrique > j'ai besoin d'une attestation d'honorabilité

2 Je fais ma demande d'attestation en quelques clics avec France Connect :

- Je vérifie mes coordonnées pré-remplies
 - Je complète les champs restants
 - J'ajoute les mineurs âgés de 13 ans à 18 ans vivant dans mon foyer
 - Je valide ma demande d'attestation d'honorabilité
- A noter : Les personnes majeures vivant dans mon foyer doivent faire une demande d'attestation distincte sur <https://honorabilite.social.gouv.fr>



3 Je reçois les résultats

- | | |
|--|---|
| <p>➔ S'il n'y a aucune condamnation dans mon foyer</p> <p>m'empêchant de travailler auprès de mineurs</p> | <p>✓ Je reçois la ou les attestation(s) d'honorabilité sous 15 jours environ</p> <p>> J'inclus mon ou mes attestation(s) dans la demande ou le renouvellement d'agrément</p> |
| <p>➔ S'il y a une condamnation dans mon foyer</p> <p>m'empêchant d'exercer une activité auprès de mineurs</p> | <p>✗ Je n'obtiens pas la ou les attestation(s) d'honorabilité</p> <p>> Je ne peux pas obtenir mon agrément ni son renouvellement</p> <p>> En cours d'exercice, mon agrément est retiré et mon activité est interrompue</p> |

Réalisation : Pôle communication DGCS / Janvier 2024

**Accueil de jeunes enfants
et Protection de l'enfance**

Assistant maternel et assistant familial :

> Je dois présenter une attestation d'honorabilité

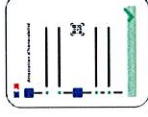


Le saviez-vous ?

Aujourd'hui, tous les assistants maternels intervenant dans l'accueil du jeune enfant et les assistants familiaux de la protection de l'enfance doivent présenter une attestation d'honorabilité lors de l'embauche et du dépôt d'une demande d'agrément ou de son renouvellement auprès du conseil départemental.

<https://honorabilite.social.gouv.fr>

Attestation d'honorabilité



> Qu'est-ce que c'est ?

L'attestation d'honorabilité est un document qui garantit qu'il n'y a pas de condamnation qui vous empêche d'intervenir auprès de mineurs et porte à la connaissance de votre employeur l'absence ou l'existence de condamnation non définitive ou mise en examen inscrites au Fichier automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIAISV).

> Qui est concerné ?

Comme tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant et de la protection de l'enfance, vous êtes concerné par l'attestation d'honorabilité, à savoir :

- Les assistants maternels et les assistants familiaux
- Les personnes mineures âgées de 13 à 18 ans vivant à votre domicile (ex : vos enfants), qui doivent être mentionnées dans votre attestation d'honorabilité, à l'exception des mineurs accueillis dans le cadre d'une mesure de l'aide sociale à l'enfance
- Les personnes majeures vivant à votre domicile (exemple : conjoint), qui doivent faire une demande d'attestation distincte à annexer au dossier d'agrément

> Comment ça marche ?

La demande d'attestation d'honorabilité se fait en ligne : <https://honorabilite.social.gouv.fr>

- Vous la recevez **environ 15 jours** après avoir fait votre demande
- Elle est **gratuite** et **valable 6 mois** à compter de la date de délivrance
- L'**attestation d'honorabilité doit être présentée lors de votre embauche et annexée à votre dossier de demande ou de renouvellement d'agrément** auprès du conseil départemental :
 - Pour les assistants maternels, à domicile ou dans une maison d'assistants maternels : cerfa n° 13394*05
 - Pour les assistants familiaux : cerfa n° 13395*02

> Quand faut-il la présenter ?

Vous devez présenter votre attestation d'honorabilité (datée de moins de 6 mois) :

- Lors de votre **embauche**
- Lors de votre **demande d'agrément**
- Lors de votre **renouvellement d'agrément**
- **Et a minima tous les 5 ans au cours de votre exercice professionnel**, dans le cadre des contrôles organisés par votre employeur et/ou le conseil départemental

⚠ La présentation d'une fausse attestation est punie par la loi.